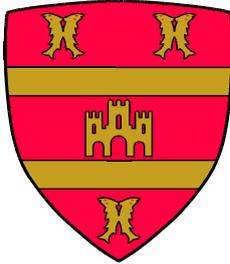


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix neuf décembre, à vingt heures cinquante minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Jacques REGNAULT, Maire.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Madame CERTAIN Nathalie, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Monsieur BRIENS Eric, Madame LANGLOIS Céline.

Pouvoirs : Madame PILLET Vanessa à Monsieur LAIGLE Didier, Madame LEVOYER Thérèse à Madame TRAVERT Dominique,

Excusé : Monsieur LELANDAIS Guillaume,

Absents : Madame ZEBOULON Emmanuelle, Madame AUBRIL Aline, Madame POISSON Magali, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame BOSVY Livie.

Secrétaire de séance : Monsieur LAIGLE Didier

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13 (11+2)

Date de la convocation : Mercredi 13 décembre 2017

1. Approbation des comptes rendus des séances des 21 et 28 novembre 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des séances des 21 et 28 novembre 2017.

2. Résidence Autonomie – Travaux – Choix du Maître d'Oeuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec trois architectes en vue de procéder à des travaux à la Résidence Autonomie Catherine de Longpré. Les travaux annoncés consistent essentiellement en des travaux liés à l'accessibilité du bâtiment : emplacement de stationnement PMR, modification de la rampe d'accès et de l'entrée,

modification d'une porte côté jardin, et d'autre part des travaux d'amélioration des conditions de travail du personnel : adaptation du bureau, salle d'eau pour le personnel, modification des sanitaires du RDC. Cette seconde partie pourrait être optionnelle.

Les trois architectes contactés ont remis une offre.

Puis il présente l'analyse préparée par le Secrétaire Général.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de Monsieur WATRIN Stéphane, architecte à Catteville, qui a proposé une prestation décomposée en une partie fixe pour la conception à hauteur de 3.275,00 euros H.T. et une partie en pourcentage sur le montant des travaux pour leur suivi au taux de 4,95 % ,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en ce sens.

3. Déversoir de l'Ouve – Subvention pour travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, suite au courrier de demande de subvention, sollicite une analyse de différentes solutions d'aménagement du site, notamment l'abaissement et la suppression de l'ouvrage. A minima, l'étude d'un scénario spécifiquement axé sur l'effacement de l'ouvrage prenant en compte les ouvrages existants à l'appui des devis qui ont été transmis sera présenté.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que le dossier constitué à l'appui de la demande de subvention répondait aux conditions prescrites par la DDTM pour la remise en eau de l'ouvrage (courrier du 30 juin 2017).

4. Marché estival – Reconduction et désignation d'un référent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence depuis plusieurs années d'un marché estival le mardi soir. Ce marché rencontre un certain succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conduire une réflexion quant au principe d'une reconduction et de ses modalités.

5. Budget communal 2017 – Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget principal de la Commune afin de prendre en compte la réfection de vitraux à la Chapelle de Hautmesnil (délibération du 28 novembre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la décision modificative n° 5 au budget communal 2017 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses
 - . 011 - 615231 Entretien et réparations voirie - 8.100,00 euros,
 - . 023 - 023 Virement à la section d'investissement + 8.100,00 euros,

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes
 - . 021 - 021 Virement de la section de fonctionnement + 8.100,00 euros,
- Dépenses
 - . 21-21316-34 Autres immobilisations (dont cimetières) + 8.100,00 euros.

6. Raccordement électrique Areva Témis – Convention avec Enedis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société BE SEC Ingénierie, par courrier du 1^{er} décembre 2017, sollicite la signature d'une convention entre la S.A. ENEDIS et la Commune. En vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique vers son client AREVA TEMIS, ENEDIS doit poser un câble HTA souterrain sous les parcelles 214 et 256 de la section AN, parcelles appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à la signature de la convention avec ENEDIS telle que présentée.

7. Personnel – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - R.I.F.S.E.E.P.

Ce point a été retiré suite à l'approbation de ce compte-rendu lors de la séance du 23 janvier 2018.

8. Personnel – Ouvertures de postes

CREATION DE POSTES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la délibération du 28 novembre 2017 portant création de 4 postes permanents de catégorie C suite à l'avancement de grades 2017.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 25 septembre 2017,

Considérant que la nomination des agents doit intervenir dans l'année de décision de l'avancement,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

- Que les dispositions de la délibération en date du 28 novembre 2017, relative à la création de 4 postes permanents de catégorie C, suite à la proposition d'avancement de grades 2017, interviendront au 15 décembre 2017,

ARTICLE 2

De modifier ainsi le tableau des emplois,

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

NOUVELLE CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

- les agents titulaires de la fonction publique disposent de la possibilité, au choix de l'administration, de bénéficier d'un avancement au grade immédiatement supérieur, selon les conditions fixées par chaque statut ;
- la Commission Administrative Paritaire est invitée à se prononcer sur les propositions de l'administration.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de l'avancement de grade 2017, la création de 1 poste de catégorie B.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 4 décembre 2017,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire concernant la création de 1 poste de catégorie B dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2017, à compter du 1^{er} juin 2017 :
 - Un poste de technicien principal de 1^{ere} classe à temps complet (35/35h).

ARTICLE 2

De modifier ainsi le tableau des emplois.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

9. Personnel – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de 5 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les actions de recensement de l'année 2018 (de mi-janvier à mi-février).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

Que les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.13 €par feuille de logement remplie,
- 1.73 €par bulletin individuel rempli.

La Collectivité versera un forfait de 60.00 € pour les agents ayant à prendre leur véhicule personnel dans le cadre de leur tournée de recensement.

Les agents recevront 25.00 €par demi-journée de formation.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

10. Personnel – Document Unique (D.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- l'autorité territoriale doit pouvoir prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;
- l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;
- la Collectivité a fait appel à un cabinet afin de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- le cabinet en question a effectué cette évaluation par unité de travail, conformément à la réglementation ;
- un plan d'actions a été réalisé afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Collectivité.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, sécurité et santé au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 octobre 2017,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions,
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondants.

11. Personnel – Autorisations spéciales d'absence

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 59,
 Vu l'article L 3142-1 du Code du travail modifié par la loi 2016-1088 du 8 août 2016,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2017,
 Vu la présentation en Commission du Personnel le jeudi 14 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de redéfinir les autorisations spéciales d'absences, dont pourra bénéficier le personnel de la Collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences liées à certains événements de la vie.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2018, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, et de les accorder dans les conditions suivantes :

1. Evènements familiaux

Nature de l'évènement	Nombre jours Collectivité	Nombre jours prévus Code du travail
<i>Mariage ou PACS</i>		
- De l'agent	4 jours*	4 jours
- D'un enfant de l'agent	1 jour*	1 jour
<i>Naissance/Adoption</i>		
- Naissance survenue au foyer de l'agent	3 jours*	3 jours
- Arrivée au foyer de l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours*	3 jours
<i>Décès</i>		
- D'un enfant de l'agent	5 jours*	5 jours
- Du conjoint de l'agent	3 jours*	3 jours
- Du père / de la mère de l'agent	3 jours*	3 jours
- Du beau-père / de la belle-mère de l'agent	3 jours*	3 jours
- Du frère / d'une sœur	3 jours*	3 jours
<i>Handicap</i>		
- Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant de l'agent	2 jours*	2 jours

**Pour les agents à temps non complet, le nombre de jours d'absence autorisés est proratisé de la façon suivante : (obligation hebdomadaire de service en jours / 5) x nombre de jours d'absence prévus pour un agent à temps complet*

A l'exception des 3 jours accordés à l'agent au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, les autorisations d'absence pour évènements familiaux ne constituent pas un droit pour l'agent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. Elles doivent intervenir au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Dans le cas où l'évènement a lieu pendant une période de congés, l'autorisation d'absence ne pourra être accordée, le congé n'étant pas suspendu. Un justificatif doit être présenté pour ouvrir droit à l'autorisation spéciale d'absence.

La garde d'un enfant malade

Selon la circulaire FP/n°1475-B-2A/98 du 20 juillet 1982, les agents, parents d'un enfant ou ayant la charge d'un enfant, peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour soigner celui-ci

ou en assurer momentanément la garde.

Le nombre de jours est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service. L'âge limite des enfants pour lesquels les autorisations d'absence sont accordées est de 16 ans. Pour les enfants handicapés, aucune limite d'âge n'est fixée.

Le décompte des jours accordés est fait par année civile, sans aucun report possible sur l'année suivante. Pour bénéficier de l'autorisation d'absence, l'agent doit apporter la preuve que sa présence auprès de son enfant est justifiée, en produisant par exemple un certificat médical.

Calcul pour un agent travaillant à temps plein : obligation hebdomadaire de service (en jours) + 1 jour.

Le nombre de jours est proratisé pour les agents à temps non complet.

Le nombre de jours peut être doublé lorsque l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi,
- que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade.

Pendant la grossesse

- les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une heure d'autorisation d'absence par jour à partir du début du 3^e mois de grossesse. Les modalités seront à définir en fonction des nécessités du service. La réduction quotidienne ne peut être ni cumulée, ni récupérée,
- les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une demi-journée d'absence pour les examens prénatals et postnatals obligatoires (7 examens à partir du 3^e mois et 3 échographies) sur présentation d'un justificatif médical,
- le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS peut bénéficier d'une autorisation d'absence lui permettant d'assister aux examens prénatals de sa compagne, le temps de l'examen, à raison de 3 par grossesse.

2. Evènements de la vie courante

Nature de l'évènement	Nombre jours
Epreuves des concours/examens de la fonction publique en rapport avec la Collectivité	Le(s) jour(s) des épreuves à raison de 1 concours/examen par an
Don du sang	Le temps de la prise de sang
Don des plaquettes, du plasma	½ journée
Rentrée scolaire d'un enfant	Le temps d'accompagner l'enfant
Représentants des parents d'élèves élus dans les comités de parents et les conseils des établissements scolaires	Le temps de la réunion

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service. Un justificatif doit être présenté pour ouvrir droit à l'autorisation spéciale d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

D'instaurer les autorisations spéciales d'absence selon les modalités définies ci-dessus,

ARTICLE 2

D'appliquer ces autorisations spéciales d'absence au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire.

PRECISE :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018,
- que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et des suivants.

12. Associations – Société de chasse – Pratique de la chasse à la Sablière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Bureau de la Société de Chasse locale au sujet de la pratique de la chasse sur le site de la carrière de sable.

Il rappelle qu'une convention tripartite a été signée le 14 octobre 2008 entre la Mairie (propriétaire de la carrière), la SARL du Grand Marais (exploitant), et la Société de Chasse. Cette convention prévoit entre autres :

- le territoire chassable à l'intérieur de la carrière,
- le nombre de battues pour chaque partenaire (battues aux chevreuils, sangliers, et nuisibles),
- une condition suspensive au moindre manquement à la convention,
- un renouvellement annuel par tacite reconduction,
- le Maire sera informé des modifications à cette convention.

Aucune information n'a été transmise à la mairie. Pourtant, il semble que la SARL du Grand Marais interdise à la Société d'accéder aux terrains prévus par la convention. Ainsi les membres de la Société de chasse ne peuvent pas non seulement pratiquer leur loisir, mais également procéder à la régulation des nuisibles (ce qui est une obligation). Néanmoins, elle continue à payer une prestation pour le gardiennage.

Ayant pris connaissance de ces éléments, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- réduire le montant annuel de la location de 75 euros, et d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention en ce sens,
- de tenir compte d'un montant de gardiennage de 25 euros lors des prochaines attributions de subventions (afin de prendre en compte un coût de gardiennage sur ces terrains non accessibles),
- d'autoriser le Maire à prendre tous contacts nécessaires (exploitant, Fédération de chasse, etc...) en qualité de représentant du propriétaire du terrain, afin de permettre à la Société de chasse de retrouver ses prérogatives.

13. Associations – Société de chasse – Demande de subvention exceptionnelle

La Société de Chasse a fêté cette année ses cinquante ans d'existence.

Des manifestations ont été engagées afin de marquer cet événement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût des manifestations d'un montant d'environ 5.000 euros, laisse un déficit d'environ 1.500 euros au bilan général de l'Association. Lors d'un entretien en Mairie avec le Bureau de la Société, il a été sollicité une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.000 euros à cette Association, afin de reprendre ses activités dans de bonnes

conditions.

14. Associations – Familles Rurales – Reconduction de la convention « Mercredis après-midi »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Association Familles Rurales, par lequel est sollicité le renouvellement de la convention de fonctionnement du Centre de Loisirs les mercredis après-midi. Après avoir rappelé les conditions de mise en place de cette convention et d'une première prolongation, il indique que la situation de l'Association s'est stabilisée, voir améliorée, mais reste fragile et demande vigilance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame TRAVERT ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide la prolongation de cette convention relative au fonctionnement du Centre de Loisirs en périodes scolaires jusqu'au 06 juillet 2018.

15. Affaire en justice - Indemnisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agression dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions a été jugée le 05 décembre 2017.

En ce qui concerne la Mairie, l'agresseur a été condamné à rembourser le coût de remplacement de la vitre de la porte du bureau, soit un coût de 217,72 euros.

Compte tenu des circonstances d'une part, du niveau de vie de la famille d'autre part, il propose la réduction de cette peine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le montant de l'indemnisation sera de 100 euros (100 €).

16. Questions diverses

Néant.

Informations

- C.M.J.

Madame VASSELIN retrace les actions et décisions de ce 4^{ème} conseil municipal des jeunes élu en décembre 2016 ;

- Personnel

Monsieur le Maire fait part des départs de :

. Madame GRIMARD Anne-Sophie, assistante R.H., recrutée au service animation /jeunesse à Cherbourg-en-Cotentin,

. Madame DECAEN Anne-Claire, recrutée en qualité de secrétaire par des communes voisines,

- Entretien tombe Raoul Hersan

Monsieur le Maire fait part que la tombe de Monsieur HERSAN, ancien Maire, n'est plus entretenue, faute de famille,

- Ecoulement propriété HAMONIC

Monsieur le Maire que la propriété HAMONIC est bordée par un ruisseau, dont le niveau et le débit augmentent rapidement lors des épisodes pluvieux en raison de l'écoulement des eaux à partir des établissements scolaires, complexe sportif et autres établissements d'une part, du bassin versant d'autre part, entraînant une dégradation de terrain. La Commission des Travaux sera saisie de ce problème,

- Pétition pour le maintien de La Poste

Madame TRAVERT informe qu'une pétition est dans les commerces visant au maintien des horaires d'ouverture du bureau local de La Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Monsieur REGNAULT Jacques

Monsieur DUPONT Joël

Madame VASSELIN Denise

Monsieur LAIGLE Didier

Monsieur RITTER Jean-Paul

Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter

Madame CERTAIN Nathalie

Monsieur QUINET Michel

Madame TRAVERT Dominique

Monsieur BRIENS Eric

Madame LANGLOIS Céline